



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 022-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.43

Déposée le : 01.03.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 05.03.2020

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : -

Les classes de Basisstufe n'apportent aucune valeur ajoutée aux enfants, mais génèrent des coûts élevés

Comme le prévoit l'article 46a, alinéa 3 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210), divers critères ont leur importance au moment de mettre en place des classes de Basisstufe. Cette disposition vise en particulier la situation de petites écoles en milieu rural, qui doivent optimiser leur organisation et entendent scolariser les jeunes enfants au plus près de leur domicile. Des classes de Basisstufe permettent aussi de remédier à des difficultés en matière de transports scolaires. Toutefois, comme les évaluations de ces classes n'ont pas révélé que cette forme d'organisation favorisait le développement cognitif, émotionnel ou social des enfants, il convient de ne les proposer, en ville et dans les agglomérations, que dans des cas dûment motivés. Même si c'est aux communes qu'il incombe de prendre en charge les frais supplémentaires liés à deux salles (de 75 m² et de 64 m²), le canton doit participer aux frais liés aux petites classes (de 18 à 24 enfants) et aux enseignant-e-s de chaque classe de Basisstufe à hauteur de 150 pour cent de poste. Pour cette raison, le Grand Conseil a adopté le postulat 060-2017 (« Basisstufe : de la mesure »), déposé le 20 mars 2017. Or, trois ans après, force est de constater que depuis 2017, le Conseil-exécutif autorise largement les classes de Basisstufe, notamment en ville de Berne, ce qui pèse sur les finances cantonales.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il exact qu'à Berne, depuis 2017, l'établissement scolaire de Stapfenacker abrite trois classes de Basisstufe, que celui de Pestalozzi en a six, celui de Spitalacker, dix, et celui de Kleefeld, neuf ?
2. D'autres nouvelles classes de Basisstufe ont-elles été ouvertes à Berne et dans d'autres villes du canton depuis 2017 ? Si c'est le cas, quelles sont-elles ?

3. Rien que pour les nouvelles classes de Basisstufe connues de l'auteur de la présente interpellation et mentionnées ci-avant, il faut compter 14 équivalents plein temps (EPT). Est-il judicieux d'autoriser la création de telles classes alors qu'il y a pénurie de personnel enseignant ?
4. De combien d'enseignant-e-s supplémentaires (en EPT) le canton de Berne a-t-il besoin pour toutes ses classes de Basisstufe (exceptées celles situées en milieu rural, pour lesquelles une dérogation est pertinente au vu de la loi) ?
5. A combien s'élèvent les frais supplémentaires causés par les classes de Basisstufe (clés de répartition : en tout, dans les villes, en milieu rural) ?

Motivation de l'urgence : d'après le compte rendu sur la mise en œuvre des interventions parlementaires, le postulat 060-2017 (« Basisstufe : de la mesure »), adopté par le Grand Conseil, est réalisé ; à mon sens, cette affirmation n'est pas étayée. Il est dès lors important que le Grand Conseil reçoive les réponses aux questions ci-dessus. Il y a lieu de remettre en question les classes de Basisstufe – forme d'organisation onéreuse – en particulier dans le domaine de la scolarité obligatoire, où les classes sont de plus petite taille depuis l'intégration et où il conviendrait d'augmenter les salaires du personnel enseignant.

Destinataires

– Grand Conseil